

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 04 août 2026, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Toute circulation, à l'exception de celle liée au chantier, sera interdite dans les zones continues de travaux entre les maisons 1, Rue du Mullerthal et 15/20, Route d'Echternach à Consdorf, le carrefour avec la Route de Luxembourg, le carrefour avec la Rue de la Mairie à Consdorf.

L'accès à la Rue Burgkapp dépendra de la situation des travaux de pose d'un revêtement en split coloré au niveau de la Route d'Echternach. La déviation sera signalisée ou bien via la Rue du Mullerthal ou via la Route de Luxembourg/Route d'Echternach.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE II

Tout stationnement sera interdit dans les zones continues de travaux entre les maisons 1, Rue du Mullerthal et 15/20, Route d'Echternach à Consdorf, le carrefour avec la Rue Burgkapp, le carrefour avec la Route de Luxembourg, le carrefour avec la Rue de la Mairie à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE III

Aménagement d'une piste en gravier provisoire carrossable entre la Rue Grevenneck et la Rue de la Mairie.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE IV

Tout stationnement sera interdit sur la bande de stationnement devant la maison 75, Rue Hicht à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE V

Aménagement d'arrêts de bus devant les maisons 68 et 75, Rue Hicht ainsi qu'à la Rue de Berdorf en proximité du carrefour entre la Rue de Berdorf et la Rue Mélicksheck à Consdorf.

Ces prescriptions seront signalées par une signalisation appropriée.

ARTICLE VI

Le présent règlement est en vigueur du lundi 31 août 2026 à 7h00 au samedi 05 septembre 2026 à 24h00.

ARTICLE VII

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE VIII

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 04 août 2026

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

